



ARRETE N° 2023-196
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux de tirage de câbles, pose et
raccordement de boîtiers optiques
Déploiement de la Fibre Optique
Plateau de Honfleur
Société BYON**
Du Lundi 22 Mai au Mercredi 14 Juin 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
**VU la demande de la Société BYON - ZA La Forge - Le Lieu-dit Allais - 14130 Clarbec, afin
d'effectuer des travaux de tirages de câbles, de pose et de raccordement de boîtiers optiques, en
partenariat avec les sociétés Génie and Fibre et Univers Professionnel (en sous-traitance), dans
le cadre du déploiement de la fibre optique sur le plateau de la Commune de Honfleur, du
Lundi 22 Mai au Mercredi 14 Juin 2023, hors week-end et jours fériés, de 8h00 à 18h00,**

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BYON est autorisée à effectuer des travaux de tirages de câbles, de
pose et de raccordement de boîtiers optiques, en partenariat avec les sociétés Génie and Fibre
et Univers Professionnel (en sous-traitance), dans le cadre du déploiement de la fibre optique
sur le plateau de la Commune de Honfleur, du Lundi 22 Mai au Mercredi 14 Juin 2023, hors
week-end et jours fériés, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les zones d'intervention concernées sont les suivantes :

- le Chemin du Petit Saint Pierre,
- le Chemin du Buquet,
- l'Avenue d'Yberville,
- le Chemin du Nouveau Monde,
- l'Impasse de La Loutre,
- le Chemin des Monts,
- le Chemin du milieu des Monts.

ARTICLE 3 : Aucun travaux hormis ceux cités dans l'article 1 ne seront autorisés pendant les
interventions sur les chambres ou poteaux existants.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront perturbés mais maintenus en
permanence pendant les travaux (rétrécissement de la chaussée).

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, seront misent
en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 11 Mai 2023,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,
Jérôme HAMEL**



